

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Documents d'urbanisme

Accusé de réception

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence

La Sous-Préfète de Forcalquier

ATTESTE

► du dépôt par la commune de : Aubignosc

► à la date du 22 Juin 2016 a déposé des modifications au PLU en cours d'approbation aux fins de mise en conformité :

Considérant le courrier en date du 31 mai 2016 relatif au contrôle de légalité des documents d'urbanisme par lequel Monsieur le Préfet prévient de la non-conformité du document approuvé le 15 mars 2016 de demande des modifications, le retrait de la délibération n° 1/2016 et une nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié.

Réception de cinq exemplaires des pièces suivantes modifiées :

- Rapport de présentation : sous-dossier 1-3, dossier de dérogation à la loi Montagne
- P.A.D.D. : sous-dossier 2-2 « Orientations d'Aménagement et de Programmation »
- Règlement
- Le dossier 6 « annexes » est complété dans son sous-dossier « 6-3-2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre » par les arrêtés préfectoraux du 11 mars 2016 n° 2016-071-028 et n° 2016-071-034 concernant la RD 4085 et la RN 85

Il est rappelé que les preuves de publicité doivent être adressées à la DDT.

Celles-ci conditionnent la date d'opposabilité des documents avant envois aux services concernés DDT, SDAP, ARS.

Cet accusé de réception ne préjuge pas des observations éventuelles qui pourront être formulées dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité

Pour le Sous-Préfet
de Forcalquier
La Secrétaire



SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Place Martial SICARD BP 32. 04300 FORCALQUIER Tél. 04.92.36.77.45 – Fax : 04 .92.75.39.19

Horaires d'ouverture au public : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

sous-prefecture-de-forcalquier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr